



PROCES-VERBAL
N°2024-05
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 décembre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET, Maire.

Présents :

Mme PLACET Evelyne, M. HARDY Michel, M. WALHO Eddy, Mme CARDARELLI Stéphanie, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mme JOREL Nadia, Mme UZCATEGUI fabienne, Mme MARY Sabrina, M. MOREAU Jean-Luc, Madame CARRÉE Corinne, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne et M. QUINTIN Guillaume.

Absents excusés : M. COCHIN Jean- Louis, M. DESCHAMPS Ludovic, M. BOULLAND Étienne et Mme PRIEUR Charlotte

Absents : M. BARRIER Louis.

Pouvoirs :

M. COCHIN Jean-Louis donne son pouvoir à Mme PLACET Evelyne
M. DESCHAMPS Ludovic donne son pouvoir à M. QUINTIN Guillaume
M. BOULLAND Étienne donne son pouvoir à Mme CARRÉE Corinne
Mme PRIEUR Charlotte donne son pouvoir à M. WALHO Eddy

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de la Convocation : 26 novembre 2024

Date d'Affichage : 26 novembre 2024

Secrétaires de séance : Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL Thierry

ORDRE DU JOUR

- * Arrêt du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024
- * Décisions du Maire
 1. Décisions modificatives
 2. GPSEO - Convention hivernale
 3. GPSEO – Offre de services aux communes
 4. GPSEO - Adhésion au groupement de commande formation, prévention et sécurité
 5. Montant de la participation du séjours ados 2025
 6. Adhésion au contrat groupe maintien de salaire et santé du CIG
 7. Forfait mobilité à destination des agents
 8. Règlement intérieur location des salles des fêtes
 9. Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société LINDE France ,
relative aux évolutions des installations qu'elle exploite à Porcheville
 10. Acceptation d'un leg de tableaux.

Affaires et questions diverses.

Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.
Les observations éventuelles seront consignées dans le PV de la séance du 2 décembre 2024.
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, arrête le PV du 7 octobre 2024.

Madame le Maire indique que les décisions suivantes ont été prise conformément à la délégation d'attribution accordée par délibération n°2020-02-007.

DECISION N°2024-11-001 : PORTANT ACHAT ET INSTALLATION D'UN PORTAIL POUR LA BIBLIOTHEQUE

VU les dégradations constatées dans la cour de la bibliothèque ainsi qu'au bâtiment et de la nécessité d'installer un portail afin d'empêcher tous les rassemblements nocturnes à cet endroit ;
CONSIDÉRANT les devis demandés auprès de différents prestataires ;
CONSIDÉRANT qu'à prestations égales, le devis de l'établissement BROYER, sis/ 368 Route de Flins à BOUAFLE est le moins cher ;

Il a été décidé de passer commande pour la fourniture et la pose d'un portail à l'entrée de la cour de la bibliothèque, pour un montant de **7 453.00 € HT soit 8 943.60 € TTC.**

DECISION N°2024-11-002 : PORTANT REALISATION DE TRAVAUX DE MACONNERIE EN VUE D'INSTALLER UN PORTAIL A LA BIBLIOTHEQUE

VU les dégradations constatées dans la cour de la bibliothèque ainsi qu'au bâtiment et de la nécessité d'installer un portail afin d'empêcher tous les rassemblements nocturnes à cet endroit ;
CONSIDÉRANT les devis demandés auprès de différents prestataires ;
CONSIDÉRANT qu'à prestations égales, le devis de la société SAR, sise 24, rue Louis Blanc PARIS 10 est le moins cher ;

Il a été décidé de passer commande pour la réalisation de travaux de maçonnerie afin de pouvoir installer un portail à l'entrée de la cour de la bibliothèque, pour un montant de **3 930.00 € HT soit 4 716.00 € TTC.**

DECISION N°2024-11-003 : PORTANT FOURNITURE ET POSE D'UNE TOITURE COURSIVE A LA MAISON MEDICALE

VU que le sol extérieur de la maison médicale devient très glissant dès qu'il est mouillé, il est nécessaire d'installer une toiture coursive afin de sécuriser l'accès aux cabinets médicaux ;
CONSIDÉRANT les devis demandés auprès de différents prestataires ;
CONSIDÉRANT qu'à prestations égales, le devis de l'établissement BROYEZ, sise 368, Rue de Flins à BOUAFLE est le moins cher ;
Il a été décidé de passer commande pour la réalisation d'une toiture coursive, pour un montant de **22 184.00 € HT soit 26 620.80 € TTC.**

DECISION N°2024-11-004 : D'ABANDON DE PROCEDURE POUR LE LOT 7 – ISOLATION PAILLE / ENDUIT CHAUX ET TERRE - MARCHE PUBLIC « RECONVERSION ET EXTENSION DE BATIMENTS EXISTANTS EN MAIRIE »

Considérant que la consultation avait pour objet le marché public de réhabilitation de bâtiments en nouvelle mairie ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais ;

Il a été décidé de déclarer la procédure de consultation infructueuse et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles R2122-2 et R2122-8 du code de la commande publique.

DECISION N°2024-11-005 : D'ABANDON DE PROCEDURE POUR LE LOT 2 – VRD - MARCHE PUBLIC « RECONVERSION ET EXTENSION DE BATIMENTS EXISTANTS EN MAIRIE »

Considérant que la commune souhaitait lancer une consultation pour un marché public de réhabilitation de bâtiments en nouvelle mairie ;

Considérant qu'une seule offre a été déposée pour le lot numéro 2 « VRD » ;

Il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot numéro 2 du marché public de « reconversion et d'extension de bâtiments existants en mairie » et de relancer la consultation dans les plus brefs délais.

DECISION N°2024-11-006 : D'ABANDON DE PROCEDURE POUR LE LOT 3 – CHARPENTE OSSATURE BOIS - MARCHE PUBLIC « RECONVERSION ET EXTENSION DE BATIMENTS EXISTANTS EN MAIRIE »

Considérant que la commune souhaitait lancer une consultation pour un marché public de réhabilitation de bâtiments en nouvelle mairie ;

Considérant qu'une seule offre a été déposée pour le lot numéro 3 « CHARPENTE OSSATURE BOIS » ;

Il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot numéro 2 du marché public de « Reconversion et d'extension de bâtiments existants en mairie » et de relancer la consultation dans les plus brefs délais.

DECISION N°2024-11-007 : D'ABANDON DE PROCEDURE POUR LE LOT 5 – MENUISERIES EXTERIEURES - MARCHE PUBLIC « RECONVERSION ET EXTENSION DE BATIMENTS EXISTANTS EN MAIRIE »

Considérant que la commune souhaitait lancer une consultation pour un marché public de réhabilitation de bâtiments en nouvelle mairie ;

Considérant qu'une seule offre a été déposée pour le lot numéro 5 « MENUISERIES EXTERIEURES » ;

Il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot numéro 5 du marché public de « reconversion et d'extension de bâtiments existants en mairie » et de relancer la consultation dans les plus brefs délais.

DECISION N°2024-11-008 : D'ABANDON DE PROCEDURE POUR LE LOT 13 – SERRURERIE - MARCHE PUBLIC « RECONVERSION ET EXTENSION DE BATIMENTS EXISTANTS EN MAIRIE »

Considérant que la commune souhaitait lancer une consultation pour un marché public de réhabilitation de bâtiments en nouvelle mairie ;

Considérant qu'une seule offre a été déposée pour le lot numéro 13 « SERRURERIE » ;

Il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot numéro 5 du marché public de « reconversion et d'extension de bâtiments existants en mairie » et de relancer la consultation dans les plus brefs délais.

DECISIONS MODIFICATIVES

Retrait de l'ordre du jour.

2024-05-001 : GPSEO - CONVENTION HIVERNALE

Madame le Maire rappelle que l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale relèvent de la compétence voirie de la communauté urbaine au titre de ses compétences obligatoires, conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que des pouvoirs de police du Maire en application de l'article L. 2212-2 du CGCT et que cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Elle explique que par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024, la communauté urbaine a validé son Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) qui en prévoit les modalités générales et que pour les besoins de cette prestation, la commune de Guerville se porte volontaire pour associer ses moyens à ceux de la communauté urbaine.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de coopération pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune de Guerville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-05-002 : GPSEO – OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES

Madame le Maire expose que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats. Aussi, par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent associant la communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements (CCAS, Caisses des Ecoles).

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention

En effet, chaque membre est libre de se joindre aux procédures de son choix, après transmission d'un courrier de l'exécutif au coordonnateur de la procédure concernée. Celui-ci se porte volontaire en fonction de son expertise et de la compétence concernée. Il sera chargé des opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définis par la convention.

- Un planning prévisionnel des consultations sera communiqué annuellement à l'ensemble des membres.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,
- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération avec la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1 et L. 2113-6 à L. 2113-8,

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

CONSIDERANT que la communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire (CCAS, caisses des écoles) de s'associer via un groupement de commandes permanent.

CONSIDERANT que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,

CONSIDERANT que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,

CONSIDERANT que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,

CONSIDERANT que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

CONSIDERANT que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2024-09-26_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements,

VU la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2024-09-26_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements,

VU la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibération **DECIDE A L'UNANIMITE :**

D'ADHERER au groupement de commandes permanent constitué entre la communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,

D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-05-003 : GPSEO - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « FORMATION PREVENTION ET SECURITE »

Madame le Maire explique qu'au travers de son pacte de gouvernance et de son projet de territoire, la communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre la communauté urbaine renforce la collaboration avec les communes au travers d'une offre de services, approuvée par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024, qui permet d'apporter aux communes des services concrets et opérationnels.

Le développement des formations mutualisées constitue l'un des volets de l'offre de services en matière de ressources humaines. Cette offre de formation se met en œuvre principalement et prioritairement au travers d'une programmation conjointe et de marchés de formation mutualisés dans le cadre du groupement de commande permanent.

Certaines formations déployées initialement par la communauté urbaine pour ses agents peuvent également être proposées aux communes afin de permettre à un maximum d'agents d'en bénéficier et d'optimiser la dépense publique en limitant les places vacantes sur les formations. Dans ce cas, il convient de prévoir la prise en charge financière par la commune de la ou des places de formation réservées pour ses agents lorsqu'il s'agit de formation hors cotisation CNFPT.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de remboursement pour les formations mutualisées entre la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune de Guerville.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, **DECIDE A L'UNANIMITE D'AUTORISER** le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-05-004 : MONTANT DE LA PARTICIPATION AU SEJOUR ADOS 2025

Madame le Maire rappelle que chaque année, pendant les vacances d'été, l'ALSH organise un séjour extérieur à destination des primaires (8/12 ans) et des Ados (12-16 ans). Ainsi, cette année, il vous est proposé de retenir un projet de séjour organisé à PLOUNEOUR TREZ (29) du lundi 7 juillet 2024 au vendredi 11 juillet 2024 inclus. Ce séjour permettra de proposer aux participants (soit 36 enfants + 3 animateurs et 1 directrice) des activités adaptées en milieu naturel.

De même, il vous est proposé de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles pour ce séjour, et ce, afin de pouvoir d'ores et déjà réaliser une information auprès des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la mise en œuvre de l'activité « séjour » organisé à PLOUNEOUR TREZ (29) du **lundi 7 juillet 2024 au vendredi 11 juillet 2024 inclus** pour les enfants scolarisés en cycle élémentaire (8-12 ans) et les préadolescents/adolescents scolarisés en cycle secondaire (12-16 ans), dans le cadre des activités de l'ALSH « Les Juliennes ». Outre l'hébergement, il est prévu diverses activités au profit des enfants.

DECIDE que le règlement du séjour devra être intégralement payé avant le départ des enfants par les familles.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux recrutements éventuellement rendus nécessaires.

DECIDE que les participations familiales seront ainsi établies :

GUERVILLOIS	EXTRA MUROS
Pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 230 €	Pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 570 €
Pour les 12/16 ans ou scolarisés en secondaire : 230 €	Pour les 12/16 ans ou scolarisés en secondaire : 570 €

DIT que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget primitif de la commune – section de fonctionnement

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision, et notamment le contrat permettant de réserver le séjour et les activités connexes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie.

2024-05-005 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE ET SANTE DU CIG

Madame le Maire explique que la réglementation impose aux collectivités de participer à la cotisation des agents pour la prévoyance (maintien de salaire) au 1^{er} janvier 2025 et au contrat de mutuelle au 1^{er} janvier 2026.

Elle propose d'adhérer au contrat groupe du CIG avec la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial

VU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès au 1^{er} janvier 2025,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **7 euros par mois et par agent.**

Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité au 1^{er} janvier 2025,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **15 euros par mois et par agent.**

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- ~~1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.~~
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

En cas d'adhésion aux deux risques (Prévoyance et santé) :

- 54 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents

Le conseil municipal entendu l'exposé de Madame le Maire, **DECIDE A L'UNANIMITE.**

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et santé et tout acte en découlant.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-05-006 : FORFAIT MOBILITE

La commune de GUERVILLE, souhaite promouvoir des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement et de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, propose l'instauration d'un forfait mobilité durable. Ce dispositif vise à encourager l'utilisation de moyens de transport alternatifs tels que le vélo, le covoiturage ou les transports en commun. Les agents communaux pourront bénéficier d'un remboursement forfaitaire conformément aux dispositions du décret 2020-1547 du 09/12/2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 723-1,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 50 ;

VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

VU le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 ;

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté NOR : CPAF2006457A du 09/05/2020 modifié

CONSIDERANT l'importance de promouvoir des modes de déplacement durables pour réduire l'empreinte carbone de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des agents communaux en remboursant une partie de leurs frais de déplacement ;

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au forfait mobilité durable ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :

L'instauration du forfait mobilité durable :

D'instituer, à compter du 1er janvier 2025, un forfait mobilité durable pour les agents communaux (fonctionnaires et contractuels) de la commune de Guerville cumulable avec le remboursement partiel des frais de transport.

Montant du forfait :

Le montant annuel du “ forfait mobilité durable ” est fixé à :

100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 30 et 59 jours ;
200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 60 et 99 jours ;
300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est d'au moins 100 jours.

Pour les agents à temps partiel, le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Les dispositions de la présente délibération seront systématiquement ajustées en fonction des évolutions réglementaires.

Conditions d'attribution :

Le forfait sera versé aux agents qui certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail en utilisant des moyens de transport.

Le certificat sur l'honneur doit être transmis au plus tard au 31 décembre de l'année. Le versement du forfait s'effectue toujours l'année suivante.

En application des articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du code du travail, les agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé peuvent bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 2 à 7, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail, sous forme d'un forfait mobilités durables .

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit ou d'un transport gratuit assuré par l'employeur sont exclus de ce dispositif.

Financement :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sont prévus au budget primitif de l'exercice concerné.

Mise en œuvre :

Le forfait mobilité durable sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE Á LA MAJORITÉ** (Contre M. DESCHAMPS Ludovic).

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-05-007 : REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES

Madame le Maire explique qu'il convient de délibérer sur le nouveau règlement intérieur de location des salles des fêtes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, **APPROUVE, À LA MAJORITÉ**, (Contre Mme MARY Sabrina) le nouveau règlement intérieur de location des salles des fêtes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-05-008 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE LINDE FRANCE RELATIVE AUX EVOLUTIONS DES INSTALLATIONS QU'ELLE EXPLOITE A PORCHEVILLE

Madame le Maire explique qu'une enquête publique est organisée dans les mairies de Porcheville, Limay et Guitrancourt du 5 décembre 2024 au 17 janvier 2025 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LINDE FRANCE relative aux évolutions – apportées depuis 2013 et projetées – des installations de production, de conditionnement et d'entreposage de gaz industriels et médicaux exploitées à Porcheville -78440- 3, avenue Ozanne, en raison de leur impact sur l'environnement.

Guerville est incluse dans le périmètre d'affichage de trois kilomètres prévus par la réglementation.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement il a été demandé de procéder à un affichage informant de l'enquête publique et qu'il est également demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son avis.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, **À LA MAJORITÉ** (Abstention Mme MARY Sabrina), émet un **AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale de la société LINDE France relative aux évolutions des installations qu'elle exploite à Porcheville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-05-009 : ACCEPTATION D'UN LEG DE TABLEAUX

Madame le Maire explique que la cabinet notarial d'Épône et plus particulièrement Maître Alexandra TARNAU est en charge de la succession de Monsieur Pierre RIGLET décédé le 1^{er} août 2024. Monsieur Pierre RIGLET avait établi un testament authentique par lequel il institue la commune légataire à titre particulier de :

- « Divers bien mobiliers consistant en des tableaux » (au nombre de 3).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'acceptation de ce leg et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents liés à ce leg.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Madame le Maire, **ACCEPTÉ A L'UNANIMITE**, le leg de tableaux proposés.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réunion Publique

Une réunion publique va avoir lieu le mardi 15 octobre à 18h00 afin d'informer sur le projet du nouveau restaurant scolaire.

Octobre Rose

L'association La Note Rose a reçu un chèque de 1800 euros suite aux animations d'Octobre Rose. Elle remercie la commune de Guerville pour son engagement.

Gôûters des anciens

Le goûter des anciens se déroulera le mardi 10 décembre 2024 à 15 heures.

M. VOGELPOLH

Monsieur VOGEPOLH Kai a été condamné le 9 octobre 2024 par le tribunal correctionnel de Versailles au vu de ses infractions au code de l'urbanisme et du PLUI en vigueur. Sa condamnation lui sera notifié par huissier. Une fois la notification effectuée, Monsieur VOGELPOLH aura six mois pour se mettre en conformité. Au-delà, une astreinte de 50 euros par jour lui sera compté.

Boîte aux lettres du Père Noël

La boîte aux lettres du Père est installée devant la mairie pour les petits mais aussi pour les grands.

LIPEG

L'animation organisée pour Noël s'est bien déroulée.

Concours des Pulls de Noël

Mme Stéphanie CARDARELLI explique qu'un concours des pulls de Noël est organisé.

Il sera attribué trois catégories de lot :

- Lot Enfant
- Lot Famille
- Lot Pull Original

La remise des prix se déroulera courant janvier 2025.

Décorations de Noël

Monsieur Guillaume QUINTIN demande s'il y aura des décorations dans les hameaux.

Madame le Maire explique que les décorations de Noël sont en cours d'installation, tant sur le parvis de la Mairie que dans les hameaux comme les années précédentes. Seront ajoutées des décorations faites « maison ».

Mouvements de personnel

Madame le Maire fait part au conseil municipal des derniers mouvements de personnel :

Affaires Générales- Etat Civil/ Funéraire : Madame Alexia SEVESTE a quitté la collectivité le 30 novembre 2024. C'est Mme Christelle LECOEUR, qui la remplace.

Comptabilité : Madame Cécile SCHMUTZ quant à elle, a quitté la commune le 30 novembre 2024 et c'est Madame Nadine LEVERT qui la remplace.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.



Le Maire

Evelyne PLACET